



Communauté de Communes  
Haut Nivernais Val d'Yonne

DÉPARTEMENT DE LA  
NIÈVRE

Communauté de Communes  
Haut Nivernais Val d'Yonne

## Arrêté n° 185-2023 prescrivant l'enquête publique afférente à la modification de droit commun n° 1 Du Plan Local D'Urbanisme de la commune de Varzy

Du 16 novembre 2023 au 19 décembre 2023

La Présidente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L153-36 et suivants, L. 153-13 et RI 53-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2021,

**Considérant** la demande de Monsieur le Maire de Varzy de vendre un terrain en vue du déménagement et de l'extension de la clinique vétérinaire,

**Considérant** l'intérêt des propriétaires de la clinique vétérinaire pour cet emplacement, pour les raisons suivantes,

Le bâtiment hébergeant la clinique vétérinaire actuelle se trouve dans une configuration inadéquate qui ne permet plus à la clinique d'exercer ses missions en sécurité et en parfait harmonie avec le voisinage:

- La clinique est située en cœur de bourg, dans un bâtiment en angle d'un virage dangereux, sur la Route Nationale 151 qui connaît quotidiennement un flux important de véhicules notamment des poids lourds et convois exceptionnels (un accident a déjà été constaté),
- Un stationnement très difficile pour les usagers notamment pour les propriétaires d'animaux d'envergure (en territoire très rural, cette clinique pratique beaucoup de médecine sur des animaux «de ferme »)
- Des allers et venues jour et nuit pouvant induire des nuisances sonores pour le voisinage
- Des vétérinaires qui remettent leurs véhicules dans une cour dont l'accès sur la RNI 51 nécessite nombre de dangereuses manœuvres.

**Considérant** que ce projet d'agrandir une zone constructible sur des terres actuellement naturelles nécessite une modification du PLU de la commune de Varzy,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n°I du PLU de la commune de Varzy pour les motifs suivants :

- Permettre l'installation de la clinique vétérinaire sur un terrain classé en zone N du PLU en créant un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL),

- Réduire la surface des parcelles ZD 86 et ZD 87 d'une contenance de 2 230 m<sup>2</sup>, situées en zone UCb du PLU et les reclasser en zone N.

**Considérant** la compétence de la CC en matière de PLU, documents d'urbanisme et carte communale en tenant lieu, PLUi

## ARRÊTE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun du PLU de Varzy pendant une durée de 34 jours, soit du jeudi 16 novembre à 9h30 au mardi 19 décembre 2023 à 17h30 inclus. Cette enquête publique aura lieu à la mairie de Varzy, sise 22 rue de l'Hôtel de Ville, 58 210 Varzy.

### Article 2 :

Par décision n° E23000100/21 du Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 9 octobre 2023, Monsieur Dominique LAPREVOTTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard GUILLAUMIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Varzy, située 22 rue de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le lundi et le jeudi de 9h30 à 12h, le mardi et le mercredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi 9h30-12h et 13h30-16h30).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Varzy et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Le dossier sera consultable sur le site internet de la ville (<http://varzy.fr>) et de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne (<http://cchnvy.fr>)

Le public pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Mairie de Varzy.

Le projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une étude environnementale qui est incluse dans le rapport de présentation figurant dans le dossier d'enquête publique. Seront consultables dans le dossier les avis des personnes publiques associées et consultées.

### Article 4 :

Le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur mis à disposition en mairie aux heures d'ouverture.
- Soit en les adressant par courrier transmis par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Varzy, 22 rue de l'Hôtel de Ville, 58 210 Varzy.
- Soit en les adressant par mail à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse : [mairievarzy@orange.fr](mailto:mairievarzy@orange.fr)

### Article 5 :

Le commissaire enquêteur (ou son suppléant) recevra le public en mairie de Varzy :

- Le jeudi 16 novembre 2023 de 9h30 à 12h
- Le mardi 28 novembre 2023 de 14h30 à 17h30
- Le vendredi 8 décembre 2023 de 9h30 à 12h
- Le mardi 19 décembre 2023 de 14h30 à 17h30

#### Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur (ou son suppléant).

Le commissaire enquêteur rencontrera la Présidente, le Vice-Président en charge de l'urbanisme ou son représentant dans un délai de 8 jours à compter de la réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à la Présidente son rapport avec ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Nièvre et à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Clamecy par la Présidente et au Président du Tribunal Administratif de Dijon par le commissaire enquêteur ou son suppléant.

#### Article 7

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie aux heures d'ouverture, et sur les sites internet de la commune de Varzy et de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

#### Article 8

Un avis sera publié à caractères apparents, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le Département de la Nièvre soit le Journal du Centre et Centre Dimanche.

L'avis au public sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée à la mairie, au siège de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne et sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité.

#### Article 9

Toute personne pourra, sur simple demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes dès publication du présent arrêté.

#### Article 10

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun du PLU de Varzy, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

#### Article 11

Madame la Présidente et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Nièvre, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Clamecy et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait et arrêté à Clamecy, le 24 octobre 2023.

SOUS-PRÉFÈTE  
DE CLAMECY  
Reçu le 25 OCT. 2023  
au contrôle de légalité

La Présidente,



Madame Brigitte PICQ

